Ville de Grand Charmont

ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE DE L'ERP N° 0284 00002
Local TOUSSAINT LOUVERTURE – 8 Rue de Picardie
N° 2024/06

Objet : Autorisation d'ouverture ERP N° E284 00002 Local TOUSSAINT LOUVERTURE
8 rue de Picardie
Type L – Catégorie 5

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu les avis favorables émis par la Commission d'Accessibilité et par la Commission de Sécurité d'Arrondissement de Montbéliard en date du 17 août 2022 et du 27 octobre 2022, à la délivrance de l'autorisation de travaux, avant ouverture, déposée par la Ville de GRAND CHARMONT ;
- Considérant la nécessité de mettre à disposition des locaux dédiés à l'accueil des différents partenaires et associations charmontais ;

DECIDE

Article 1

Le local TOUSSAINT LOUVERTURE sise 8 rue de Picardie à GRAND CHARMONT, classé en catégorie 5 de type L, est autorisé à ouvrir au public avec un effectif maximum de 19 personnes, à compter du 12 février 2024.

Article 2

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées selon la réglementation en vigueur.

Article 4

Copie conforme de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MONTBELIARD
- DDT – Service Habitat Construction Ville de BESANCON
- SDIS – Service prévention de BESANCON
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Grand-Charmont, le 12 février 2024
Le Maire
Jean-Paul MUNNIER



Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

- *Recours gracieux : auprès de mes services, sous le présent timbre,*
- *Recours contentieux : vous disposez d'un délai de deux mois, soit après notification du rejet de la demande par le Maire, soit en cas de non réponse au recours gracieux au terme de deux mois, pour contester la décision auprès de :*

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles NODIER
25000 BESANÇON

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, l'éventuel recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision.